



Konsumfinanzierung Schweiz  
Financement à la consommation Suisse  
Finanziamento al consumo Svizzera  
Swiss Consumer Finance

# Rapport annuel 2024

<b>1. L'association .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Portrait de l'association .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. Comité directeur de l'EMCC .....</b>	<b>4</b>
<b>1.3. Membres de l'EMCC .....</b>	<b>4</b>
<b>1.4. Secrétariat de l'EMCC.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Rapport du président 2024 .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Évolution du marché du crédit à la consommation et du leasing en Suisse.....</b>	<b>6</b>
<b>2.2. Monitoring et activités relatives au cadre légal .....</b>	<b>7</b>
<b>2.3. Mise en œuvre de la Convention sur la publicité concernant l'interdiction de la publicité agressive</b>	<b>9</b>
<b>2.4. Informations aux membres .....</b>	<b>10</b>
<b>2.5. Interne.....</b>	<b>11</b>

# 1. L'association

## 1.1. Portrait de l'association

Depuis l'assemblée générale du 10 mai 2017, l'association se présente sous le nom de "Konsumfinanzierung Schweiz (KFS)" (anciennement Association suisse des banques de crédit et établissements de financement ; ASBFC). Elle réunit les banques et instituts de financement renommés actifs dans le domaine du crédit à la consommation et du leasing. Selon leurs propres estimations, les membres de l'ASCC représentent environ 80% des opérations de crédit à la consommation en Suisse.

L'ASCC se considère comme un centre de compétence pour les questions relatives au crédit à la consommation et à la loi sur le crédit à la consommation (LCC). Il s'engage en faveur de conditions-cadres équitables pour l'octroi de crédits à la consommation en Suisse. Elle s'appuie sur les valeurs fondamentales d'une économie de marché sociale. Les preneurs de crédit à la consommation sont considérés et appréciés comme des personnes majeures et responsables. L'ASCC et ses membres veillent à la transparence et à l'équité lors de l'initiation et du déroulement des opérations de crédit à la consommation et contribuent à l'élaboration d'un cadre réglementaire et juridique solide.

L'EMCC est membre de l'Association suisse des banquiers, d'économiesuisse et de l'Union suisse des arts et métiers.

La mise en œuvre de la convention sur la publicité, qui concrétise la publicité agressive interdite au sens de l'art. 36a LCC, est une préoccupation particulière de l'OFS. En tant qu'initiateur de la convention sur la publicité et l'une des deux associations signataires, l'EMCC s'engage logiquement dans le but de maintenir l'autorégulation autorisée par le législateur.

Au cours de l'année sous revue, la CCT s'est à nouveau exprimée de manière proactive sur les thèmes qui lui semblaient importants. Ainsi, dans le cadre de la révision de la LP, il s'est engagé, dès la procédure de consultation et lors d'une audition de la commission du Conseil national chargée de l'examen préalable, contre les instruments peu ciblés, y compris sur le plan sociopolitique, d'une procédure concordataire simplifiée pour les débiteurs qui ne sont pas soumis à la poursuite par voie de faillite, ainsi que contre une nouvelle procédure de faillite d'assainissement pour toutes les personnes physiques, qui, contrairement à l'objectif du message, ne sont pas du tout ouvertes aux "personnes désespérément endettées". Des représentants de l'EMCC ont ensuite participé aux séances de la commission juridique d'économiesuisse et de son groupe de travail sur la réglementation des marchés financiers, où ils se sont exprimés sur les thèmes actuels de l'économie financière ainsi que sur les projets législatifs actuels concernant l'action collective dans le projet de révision partielle du code de procédure civile. En tant que membre du comité de pilotage Retailbanking de l'Association suisse des banquiers (ASB), le président a pu faire part des préoccupations de l'EMCC.

L'EMCC a toujours eu à cœur non seulement d'améliorer les conditions-cadres du crédit à la consommation, mais aussi de présenter le crédit à la consommation dans son importance économique et sociale. L'objectif est clairement d'obtenir une grande acceptation non seulement de la part des consommateurs, mais aussi d'un large public. Pour cela, il faut notamment que l'ASC, en tant que représentante de la branche, effectue un travail politique sérieux et constant afin de gagner la confiance nécessaire. L'EMCC estime être sur la bonne voie.

## 1.2. Comité directeur de l'EMCC

Peter Schnellmann

Président

Cembra Money Bank AG, Zurich

*[peter.schnellmann@cembra.ch](mailto:peter.schnellmann@cembra.ch)*

Patrick Arnet

Vice-président

Bank-now AG, Horgen

*[patrick.arnet.2@bank-now.ch](mailto:patrick.arnet.2@bank-now.ch)*

Stephan Boos

Membre

CG24 Group AG, Zurich

*[stephan.boos@cg24.com](mailto:stephan.boos@cg24.com)*

## 1.3. Membres de l'EMCC

BANK-now AG, Horgen

*[www.bank-now.ch](http://www.bank-now.ch)*

eny Finance AG, Zurich

*[www.enyfinance.ch](http://www.enyfinance.ch)*

Cembra Money Bank AG, Zurich

*[www.cembra.ch](http://www.cembra.ch)*

UBS SA, Zurich

*[www.ubs.com](http://www.ubs.com)*

Magazine zum Globus AG, Zurich

*[www.globus.ch](http://www.globus.ch)*

CG24 Group AG, Zurich

*[www.cg24.com](http://www.cg24.com)*

#### **1.4. Secrétariat de la CRCS**

Markus Hess Dr.

Daniel Alder

Avocats| Co-directeur de l'EMCC Case postale

Rämistrasse 5

CH-8024 Zurich

Téléphone : 044 250 49 49

Courrier électronique : [info@konsumfinanzierung.ch](mailto:info@konsumfinanzierung.ch)

Internet : [www.konsumfinanzierung.ch](http://www.konsumfinanzierung.ch)

## 2. Rapport du président 2024

### 2.1 Evolution du marché du crédit à la consommation et du leasing en Suisse

#### Crédits à la consommation

Les chiffres publiés par l'Association pour la gestion d'une centrale d'information de crédit (ZEK) pour 2024 montrent une légère tendance à la baisse : le nombre de nouveaux contrats a diminué d'environ 9,6%, passant de 129 064 en 2023 à 116 716 en 2024 pour un volume de crédit de 4,15 milliards de CHF (4,79 milliards de CHF l'année précédente). Le montant moyen des nouveaux contrats de crédit à la consommation a également diminué et s'élevait à 35 582 CHF en 2024, contre 37 190 CHF l'année précédente. La durée moyenne des contrats a légèrement diminué, passant à 55,2 mois (56,7 mois en 2023). Après les années Corona marquées par le lockdown, le volume des nouveaux contrats de crédit à la consommation n'a donc toujours pas retrouvé les chiffres d'avant 2020.

Ces évolutions se reflètent également dans le nombre total d'engagements en cours en matière de crédit à la consommation : Le nombre de contrats de crédit à la consommation non encore annoncés comme soldés selon la banque de données ZEK a diminué par rapport aux 370'844 contrats de 2023 pour atteindre 368'837 contrats en 2024 (-0,5%), le crédit résiduel moyen a quant à lui légèrement augmenté de 24'443 CHF à 24'532 CHF. Les engagements en cours à la fin de 2024 ont diminué d'environ -0,2% par rapport à l'année précédente (2023 : +7,7%) et s'élevaient à 9,05 milliards de francs à la fin de la période de calcul (2023 : 9,06 milliards).

L'influence de la situation politique mondiale incertaine qui se dessine devrait être à l'origine du léger ralentissement de la demande de crédit, tant du côté de la demande que de l'offre. D'une part, les consommateurs ont fait preuve d'une plus grande retenue du côté de la demande, compte tenu des perspectives légèrement plus sombres du marché du travail et de l'économie, et d'autre part, les incertitudes géopolitiques et les répercussions économiques des événements guerriers à proximité de l'Europe ont augmenté les attentes inflationnistes à long terme.

Les craintes générales selon lesquelles les perspectives moins positives du marché du travail et de l'économie pourraient entraîner une augmentation de l'endettement des consommateurs et des défauts de paiement pour les crédits à la consommation ne se sont pas du tout confirmées, comme c'était déjà le cas pendant la période de pandémie. Au contraire, ces évolutions montrent clairement que l'augmentation du volume des crédits va de pair avec une évolution positive de l'économie et du marché du travail, ce qui prouve que les fournisseurs de crédit ont un comportement responsable sur le marché et que les consommateurs suisses ont tendance à faire preuve de retenue en matière de crédit à la consommation. Le volume des crédits à la consommation, qui représente environ 2,4% du produit intérieur brut, reste donc faible en Suisse par rapport au volume des hypothèques en cours des ménages privés et nettement inférieur à celui des autres pays européens (environ 6% du produit intérieur brut).

Avec la fin des tendances inflationnistes et, espérons-le, l'éclaircissement des perspectives économiques mondiales, le moral des consommatrices et des consommateurs va sans aucun doute s'affermir et assurer une demande de crédit durable, alors que la situation économique en Suisse reste robuste.

## **Leasing**

Le marché du leasing, affecté par les problèmes de la chaîne d'approvisionnement et les incertitudes concernant les technologies de propulsion à venir, montre une tendance à la reprise qui continue toutefois d'être affectée par les hausses de prix. Selon les chiffres publiés par la ZEK, le marché du leasing a enregistré une légère hausse des nouveaux contrats durant l'année sous revue : le volume des nouveaux contrats de leasing conclus en 2024 a augmenté de 0,5% pour atteindre CHF 11'79 milliards (2023 : CHF 11,74 milliards), et leur nombre a augmenté de 2,2% pour atteindre 238'238 contrats (2023 : 232'945 contrats). Le montant moyen du leasing a légèrement baissé de 1,7% à CHF 49'507 (2023 : CHF 50'397), avec une légère augmentation de la durée moyenne à 59,3 mois (2023 : 58,1 mois).

Le volume de leasing en cours a augmenté de 4,2% par rapport à l'année précédente pour atteindre 11,51 milliards de CHF et le nombre de contrats a enregistré une hausse de 4,3% pour atteindre 752'023 fin 2024.

### **Moralité de paiement et endettement multiple pratiquement inchangés**

Les chiffres fournis par nos membres ont montré, même pour l'année 2020, que le mode de paiement des emprunteurs était très bon, même pendant la période de pandémie. En 2020, 0,18% (contre 0,20% et 0,19% les années précédentes) des mensualités dues en moyenne annuelle ont dû être réclamées par voie de poursuite. La part des demandes de continuation s'élevait à 0,13% par mois en moyenne annuelle (années précédentes : 0,14 et 0,18%). Pour des raisons juridiques, il n'a plus été possible de recueillir des chiffres exacts pour les années de référence actuelles ; des retours informels ne montrent toutefois pas de changements significatifs par rapport aux enquêtes précédentes.

La banque de données ZEK indique en outre quelle part des emprunteurs a éventuellement plusieurs contrats de crédit et/ou de leasing en cours. Cette proportion d'endettement multiple est stable depuis des années : fin 2024, un seul contrat était enregistré dans la ZEK pour 82,0% (année précédente : 82,0%) de toutes les personnes recensées, deux pour 14,6% (année précédente : 14,3%) et plus de deux pour 3,4% (année précédente : 3,4%).

De même, la ZEK enregistre les demandes de solvabilité ainsi que les nouvelles affaires annoncées ou refusées par la suite, d'où un taux de refus accru de 35,5% pour l'année sous revue (2023 : 30,8%). Cela reflète notamment la rigueur de l'examen légal de la solvabilité et l'octroi responsable de crédits par les membres.

## **2.2. Suivi et activités relatives au cadre légal**

Au cours de l'année sous revue, il n'y a eu à nouveau que peu de nouvelles activités législatives qui concernent particulièrement les conditions cadres de nos membres. Les thèmes à long terme suivants ont néanmoins occupé les organes de l'EMCC dans une large mesure :

### ***Procédure d'assainissement pour les personnes physiques***

Au cours de l'année sous revue, les travaux relatifs à un projet destiné au Parlement ont été achevés. Le message du

Conseil fédéral a été publié le 15 janvier 2025. Par rapport au projet mis en consultation, quelques modifications ont été apportées, en partie en faveur et en partie au détriment des créanciers ordinaires non privilégiés ("créanciers de troisième classe"). Mais pour l'essentiel, le projet est resté inchangé.

Dès l'année sous revue, l'ASC s'est engagée à convaincre le Parlement de ne pas entrer en matière sur le projet. Les raisons suivantes ont été déterminantes :

Selon le message, la révision proposée de la LP doit permettre aux personnes physiques "désespérément endettées" de bénéficier, à certaines conditions, d'une deuxième chance de vivre sans dettes. Il est proposé une procédure concordataire simplifiée pour les débiteurs qui ne sont pas soumis à la poursuite par voie de faillite et une nouvelle procédure de faillite d'assainissement pour toutes les personnes physiques.

Le projet contient en fait un objectif de politique sociale. Or, la LP n'est pas adaptée à cet objectif, puisqu'elle doit avant tout permettre de défendre les droits des créanciers. Cela apparaît clairement dans le projet, qui doit être rejeté pour les raisons principales suivantes :

1. Seules les personnes qui peuvent offrir aux créanciers un dividende concordataire ou qui disposent d'un budget équilibré ont accès à la procédure d'assainissement. Les personnes sans fortune et sans revenu suffisant, c'est-à-dire les "endettés sans espoir", restent en dehors du système, contrairement à l'objectif du message.
2. L'analyse d'impact approfondie de la réglementation montre clairement que les créanciers de troisième classe ne recevront rien en raison des frais de procédure élevés auxquels il faut s'attendre et de l'inclusion des impôts courants dans le minimum vital. Il n'est pas question de l'équilibre des intérêts entre débiteurs et créanciers visé par le message.
3. L'inclusion des impôts courants dans le minimum vital favorise l'État et crée ainsi de nouveaux privilèges au détriment des créanciers de troisième classe.
4. Les procédures proposées sont tellement compliquées que les cantons devraient être obligés d'offrir aux débiteurs un conseil et une représentation gratuits. Il est prévisible qu'une industrie indésirable de conseil en matière d'endettement verrait le jour à côté, ce qui fait déjà réagir la FINMA aujourd'hui (cf. rapport annuel FINMA 2024, p. 76). Une simplification des procédures serait extrêmement difficile à mettre en œuvre dans le cadre d'un débat parlementaire, raison pour laquelle il convient de ne pas entrer en matière sur le projet.
5. Les conditions d'admission à la faillite d'assainissement sont très floues. Elles ne prévoient même pas que seuls les débiteurs qui ne sont pas eux-mêmes responsables de leur endettement soient admis. Une condition qui doit aujourd'hui être remplie (à juste titre) pour une remise d'impôt.
6. Un débiteur ne devrait attendre que dix ans pour obtenir une nouvelle libération des dettes résiduelles. Il pourrait ainsi passer trois ou quatre fois par une faillite d'assainissement au total. Cela permettrait de vivre toute une vie de dettes à la charge des créanciers et irait bien au-delà de l'objectif de donner une deuxième chance à un débiteur.

Les nouvelles procédures constituent une expérience sur le dos des créanciers de troisième classe dans l'espoir, non fondé, qu'au moins l'Etat profite des débiteurs réintégrés en réduisant les dépenses de l'aide sociale et les recettes fiscales. Elle constitue donc une occasion en or pour les personnes irresponsables de s'endetter de manière excessive.

Malgré la participation des gérants à un hearing de la commission du Conseil national chargée de l'examen préalable, celle-ci est entrée en matière sur le projet lors de sa séance des 22 et 23 mai 2025. La discussion détaillée au sein de la commission aura lieu en été et les débats au Conseil national probablement en automne ou en hiver 2025. L'ASC continuera à s'engager pour les intérêts des créanciers de troisième classe et a également élaboré une série de propositions individuelles à cet effet.

### ***Projet de protection juridique collective***

Ces dernières années, la RSC s'est engagée dans le groupe de travail "Procédure civile" d'économiesuisse en vue d'empêcher l'émergence d'une industrie de la plainte collective en Suisse.

Les opposants au projet ont reçu un soutien inattendu durant l'année sous revue avec l'approbation de la plainte déposée contre la Suisse par des "seniors climatiques" auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Cet arrêt a incité la commission juridique du Conseil national à demander un rapport complémentaire sur le projet. Bien que celui-ci ait expliqué que l'arrêt n'aurait pas d'influence sur les actions collectives prévues, le scepticisme quant à l'introduction d'une possibilité élargie d'action collective était finalement si grand que la commission, et à sa suite le Conseil national, n'est pas entrée en matière sur le projet le 17 mars 2025.

L'affaire est désormais traitée par la commission juridique du Conseil des Etats. Il y a de bonnes raisons de penser que le Conseil des Etats n'entrera pas non plus en matière sur le projet. L'EMCC continuera à s'engager pour une non-entrée en matière.

### ***Fixation du taux d'intérêt maximal pour les crédits à la consommation***

Compte tenu de la hausse générale et rapide des taux d'intérêt, l'EMCC a demandé au Département fédéral de justice et police (DFJP) d'adapter le taux d'intérêt maximal non seulement chaque année, comme c'est le cas actuellement, mais aussi en cours d'année. Le texte de l'ordonnance relative à la loi sur le crédit à la consommation, qui sera partiellement révisée en 2021, le prévoit expressément en ce sens que le DFJP examine le taux d'intérêt maximal au moins une fois par an et peut le redéfinir si nécessaire.

Le DFJP a alors procédé à l'examen demandé et a procédé à des augmentations du taux d'intérêt maximal à 11% et 12% pour les crédits en espèces et à 13% et 14% pour les découverts au 1er mai 2023 et au 1er janvier 2024 et a fixé une baisse à 11% pour les crédits en espèces et à 13% pour les découverts au 1er janvier 2025, compte tenu du taux de référence SAR3MC. Les nouveaux taux d'intérêt s'appliquent aux nouveaux contrats conclus à partir de la date de fixation.

## **2.3. Mise en œuvre de la convention sur la publicité concernant l'interdiction de la publicité agressive**

Depuis 2016, l'OCA fait réaliser un monitoring publicitaire externe, complet et professionnel, afin de recenser la publicité paraissant dans tous les médias (y compris la presse écrite, les médias sociaux et les sites Internet). Si, de l'avis du groupe de travail interne de l'EMCC, certains instituts ou intermédiaires de crédit violent la convention, ils sont mis en demeure de la respecter et priés de signer une déclaration d'abstention. Les entreprises concernées répondent en grande partie à cette demande.

Les moyens en personnel et en finances sont certes limités au sein de l'EMCC. Il convient de rappeler que, selon la réglementation en vigueur, c'est la Commission suisse pour la loyauté (CSL) qui doit décider s'il y a ou non violation de la convention. Une dénonciation à la CSL peut être faite par toute personne. Il n'appartient pas à l'EMCC seul de signaler à la CSL les violations de la convention sur la publicité. Ce n'est d'ailleurs qu'après une telle décision que celui-ci doit prononcer une peine conventionnelle adaptée aux circonstances, sans pouvoir remettre en question la décision de la CSL.

Dans ce contexte, l'EMCC a déjà adopté en 2017 un document sur la gouvernance, et l'a publié sur son site internet en accord avec la CSL et l'Office fédéral de la justice (voir à ce sujet <http://konsumfinanzierung.ch/115/rechtliches/werbekonvention>).

Au cours de l'année de référence 2022, la Commission fédérale de la consommation (CFC) a vérifié, sur la base du rapport de l'EMCC portant sur cinq années de pratique de monitoring, si le mandat légal (art. 36a, al. 2, LCC) est toujours rempli par la convention sur la publicité. Elle a constaté que la convention actuelle sur la publicité va même au-delà des obligations légales en étant soumise à la compétence de la CSL. L'examen de la CFC n'a donc donné lieu à aucune contestation formelle et le Conseil fédéral renonce à faire usage de sa compétence d'édicter une réglementation fédérale conformément à l'article 36a, alinéa 3, LCC.

Entre-temps, sur la base des résultats du monitoring, le groupe de travail n'a dû contester que la publicité sur les sites web et dans les médias sociaux, mais plus les annonces et les affiches publicitaires. Au cours de l'année sous revue, l'OCC a mis en garde 13 fournisseurs contre une infraction à la convention sur la publicité et a obtenu 5 déclarations d'abstention ou a pu intervenir auprès d'autres fournisseurs pour qu'ils procèdent à des adaptations. En d'autres termes, les directives actuelles en matière de publicité sont bien comprises et acceptées par les acteurs du marché, même si seuls quelques petits fournisseurs tentent régulièrement de repousser les limites de ce qui est autorisé. Le contrôle et la répression de la publicité agressive en matière de crédit à la consommation par l'EMCC sont également importants d'un point de vue politique. L'initiative populaire sur l'interdiction de la publicité pour le tabac, acceptée le 13 février 2022, a montré que chaque occasion de prouver le bon fonctionnement de l'autocontrôle des restrictions publicitaires est importante pour éviter les interdictions publicitaires excessives. Contre les interdictions communales de la publicité extérieure à Genève et à Fribourg, l'ASC est intervenue au niveau politique en se référant à la liberté du commerce et de l'industrie inscrite dans la Constitution.

## **2.4. Informations aux membres**

La CCR informe en permanence ses membres des développements importants, notamment d'ordre législatif. Ainsi, le 2 juillet 2024, la CCR a répondu à un questionnaire du Département fédéral des finances concernant l'interpellation 24.3665 "Violations systématiques de la loi sur le crédit à la consommation. Qu'entreprend le Conseil fédéral ?", sur la base de laquelle le Conseil fédéral n'a pas constaté de nécessité d'action actuelle dans sa prise de position du 21 août 2024, en se référant aux statistiques de la CCT.

A l'occasion de l'assemblée générale, les membres et les invités ont pu assister à un exposé spécialisé (suivi d'une discussion) de Konrad Meier, Legal, Regulatory & Compliance, Financial Services, Ernst & Young, sur le "Règlement de l'UE sur les informations financières - aperçu et importance pour le secteur des services financiers en Suisse (ou pour l'examen de la capacité de crédit selon la LCC)".

## 2.5. Interne

La consolidation du secteur suisse du crédit à la consommation se poursuit. L'ASC continuera de s'efforcer d'élargir la base de ses membres et de s'adresser non seulement aux prestataires établis, mais aussi aux jeunes entreprises du secteur fintech qui ont également un œil sur le marché du crédit.

Nous vous renvoyons par ailleurs au site Internet de l'association ([www.konsumfinanzierung.ch](http://www.konsumfinanzierung.ch)), où vous pouvez consulter nos prises de position, nos communiqués de presse et nos rapports annuels.

Pour terminer, je remercie tous les membres de l'association, mes collègues du comité, les directeurs et les réviseurs pour la confiance qu'ils m'ont témoignée et la bonne collaboration.

Peter Schnellmann, président de l'EMCC